

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUGY

Par arrêté n°**2025-DSATM-035** du **01 août 2025**, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU d'Augy, ayant pour objet :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique

Par délibération n°**2025-223** du **02 octobre 2025**, le Conseil Communautaire de la CA définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Augy.

La délibération n°**2025-223** du **02 octobre 2025**, l'arrêté n°**2025-DSATM-035** du **01 août 2025**, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition à la mairie d'Augy (1 Rue Pinon, 89290 Augy) aux jours et horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et les samedis de 9h à 12h) ainsi qu'à la Direction stratégie et aménagement du territoire de la CA au 6bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 09h à 12h30 et de 14h à 17h).

Ces mises à disposition auront lieu du **27 octobre au 29 novembre 2025 inclus**.

Le présent avis sera affiché au siège de la CA, à la mairie d'Augy ainsi que sur le site internet de l'auxerrois : <http://www.agglo-auxerrois.fr>.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Président de la CA en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.